

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS

Gazole XTL

ARRÊTÉ DU 29 MARS 2018

> L'arrêté du 28 février 2017 relatif aux caractéristiques du gazole XTL⁽¹⁾ est modifié par un arrêté du 29 mars 2018 publié au Journal officiel du 12 avril 2018.

Ces modifications, proposées lors du comité technique de l'utilisation des produits pétroliers (CTUPP) du 21 juin 2017⁽²⁾, prévoient qu'un étiquetage **non obligatoire** pourra être disposé sur les appareils de distribution et le pistolet à compter du 12 octobre 2018. En application de la directive 2014/94 du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs, cet étiquetage est **standardisé** dans l'UE (ajout d'un paragraphe à l'article 6 et création d'une annexe IV).

> Figurent ci-après l'arrêté du 29 mars 2018 et l'arrêté du 28 février 2017 dans sa version consolidée à jour au 12 avril 2018.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11226 du 16 mars 2017.

⁽²⁾ Cf. Le 4 Pages N°36 du 6 juillet 2017.